

RAPPORT MORAL UNECATEF

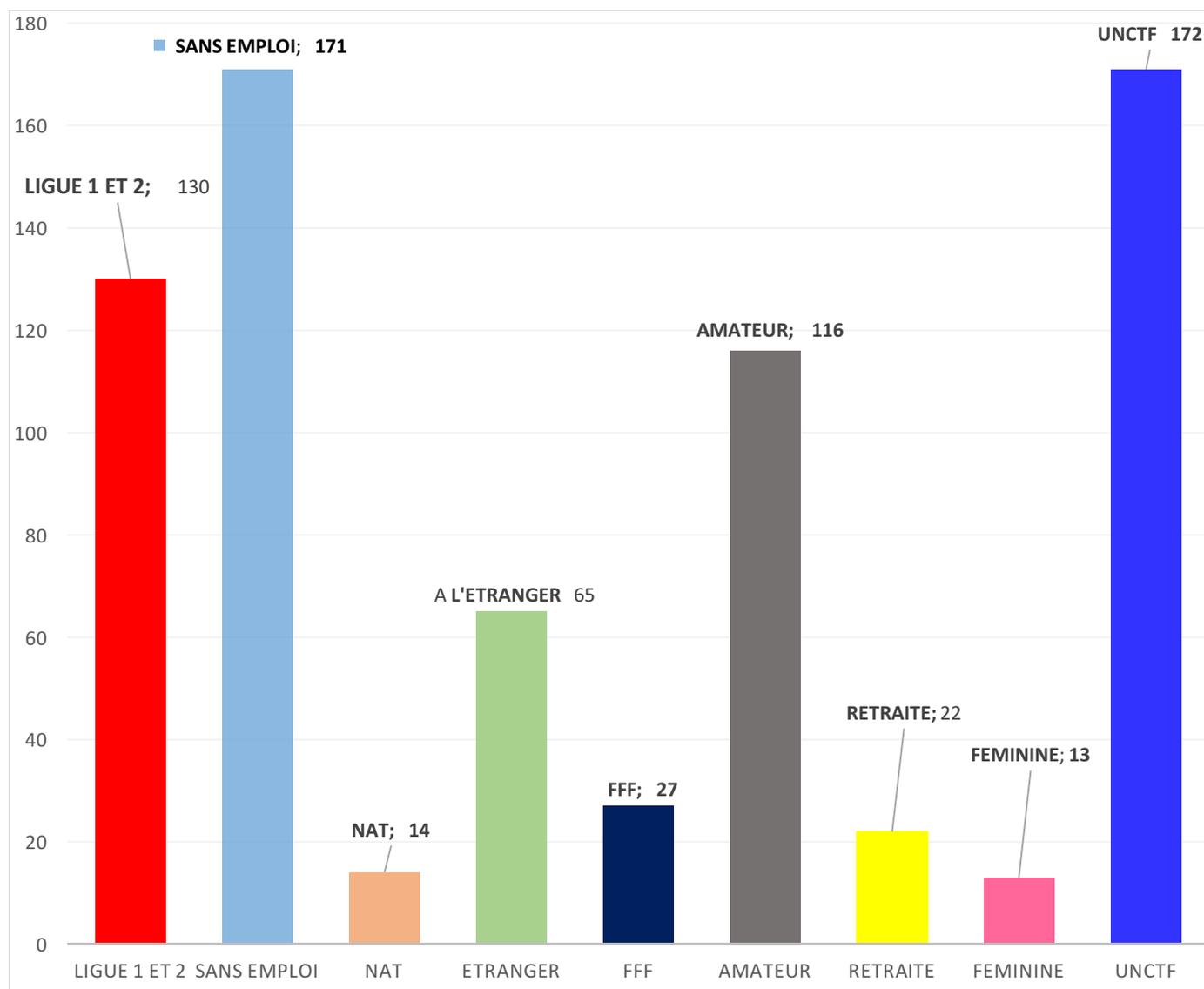
SAISON 2015/2016



ADHESIONS SAISON 2015/2016

Le nombre des adhérents s'élève à 730, tous championnats confondus, dont 59 nouveaux et 20 adhérents qui reviennent au syndicat après une ou plusieurs années.

Nous notons diminution du nombre d'adhérents, par rapport à la saison dernière (775 adhérents) (certains entraîneurs qui partent à l'étranger, ne renouvellent pas leurs cotisations).



Durant la saison 2015/2016, il y a eu :

- 7 réunions du Comité Directeur
- 2 réunions du Bureau
- Plusieurs réunions internes, pour préparer les commissions ou siègent les représentants de l'UNECATEF
- Les permanents ont fait quasiment tous les regroupements avec les stagiaires DMVE

1 COMMISSIONS FEDERALES

COMMISSION DES STATUTS DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL : André Bodji

Au cours de la saison 2015-2016, il y a eu 10 réunions plénières et une restreinte.

A ce jour, dans la continuité de ce qui se fait depuis plus d'une décennie, la commission fait une application stricte des textes sous l'autorité de son président Christian Verdon.

Le montant des amendes, tous championnats confondus, s'élevait à environ 1.1000.000 euros. « Les appels des clubs », à la suite des sanctions ont été déboutés, à l'exception de deux,

- AJ Auxerre (Vannucci) suite à sa suspension la commission avait demandé qu'il soit remplacé par un entraîneur possédant un diplôme équivalent, le CNSOF a estimé que les textes n'étaient pas clairs
- Encadrement de l'équipe féminine de Bordeaux. Le premier entraîneur n'avait pas le diplôme requis, la commission a sanctionné le club, qui a pris un entraîneur diplômé. Ils ont fait appel pour les sanctions financières, estimant que c'était la faute de la ligue d'Aquitaine, qui a homologué le 1^{er} contrat.

A ce propos les membres de la commission déplorent que les irrégularités d'encadrement ne soient pas plus dénoncées pour entretenir l'Ethique Sportive, même s'ils reconnaissent que des attitudes responsables sont faites dans ce sens-là.

Les préventions pédagogiques, envers les clubs à obligations pour une application stricte du Statut, prônées par la commission ont un effet positif, même si tout n'est pas parfait.

Les réunions se font sur fond de respect entre les membres, les divergences sont prises en compte, afin de faire d'éventuelles propositions de modifications d'articles.

Tous, nous œuvrons afin que le « Hors-Jeu » soit une règle pour toutes les équipes.

COMMISSION FEDERALE DES AGENTS SPORTIFS : Hervé Gauthier

Malgré la création du statut FIFA d'intermédiaires, la France a maintenu son texte de loi encadrant l'activité des Agents Sportifs, qui est lié à la délivrance d'une licence.

Comment dès lors autoriser les « Intermédiaires » de l'Union Européenne à travailler sur le territoire national sans licence ?

Une autorisation temporaire d'une année renouvelable, délivrée par la Commission Fédérale permet de contrôler l'accès à l'activité en France est maintenue. Elle est accordée aux anciens agents licenciés de l'UE, sous certaines conditions.

Pour les nouveaux intermédiaires, qui débutent leur activité, une équivalence sera accordée au cas par cas. Elle tiendra compte de leur activité antérieure déclarée et réelle, de leurs contrats en cours de représentation ; Elle permettra de réguler les entrées sur plusieurs saisons, et de protéger les agents licenciés.

Le ministère des Sports, mis devant la réalité de la nouvelle situation FIFA, cherche des possibilités d'assouplissements, mais n'entend pas revenir sur la LOI.

COMMISSION D'EQUIVALENCE DE LA FFF : Pierre Repellini

Durant cette période 2015 / 2016 la commission de T. Montagne (Président) Elisabeth Loisel (DTN) José Alcocer (Entraîneur National) Pierre Repellini (UNECATEF) s'est réunie 6 fois :

- 12 Aout 2015
- 14 Octobre 2015
- 13 Novembre 2015
- 8 Janvier 2016
- 1^{er} Mars 2016
- 29 Avril 2016

Pour le BEPF	8 demandes et 8 équivalences attribuées (100%)
Pour le BEFF	14 demandes et 14 équivalences attribuées (100%)
Pour le DES	73 demandes et 43 équivalences attribuées (62%)
Pour le BEF	1 650 ont été attribuées

Le Comité de pilotage ou siègent Joel Muller et Pierre Repellini s'est réuni 2 fois :

- 16 Décembre 2015
- 10 Février 2016

De plus Joël Muller est au Jury VAE du BEPF et Pierre Repellini à celui du BEFF. Pas de statistiques pour le moment

COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA FFF : Joël Muller

Réunion tous les jeudis, pendant environ dix mois :

- 21 000 dossiers traités
- 18 000 concernent les joueurs
- 97% des sanctions représentent « le fameux 2 cartons jaunes = un rouge »

Cette commission est composée de toutes les familles du football, entraîneur compris. C'est de cette confrontation « chacun défend son intérêt » que naît la décision.

La commission est un peu comme un tribunal au sens propre du terme : c'est un organe disciplinaire qui doit faire application des textes et d'une procédure disciplinaire.

La commission est un lieu de rencontre entre la loi du jeu et la loi réglementaire.

Question qui est posée : analysons simplement l'esprit du jeu ou faire une application stricte des dispositions réglementaires qui s'appliquent à la pratique ?

Difficulté pour la commission : elle est liée par les rapports officiels : le rapport de l'arbitre complété éventuellement par celui du délégué. Un rapport d'arbitre c'est une preuve, un rapport du délégué c'est aussi une preuve.

Mais jusqu'à preuve du contraire, les rapports officiels font foi mais le rapport officiel n'a que la valeur d'un procès-verbal. Si vous venez avec des éléments qui permettent de contredire ou de contester, la commission de discipline en tiendra compte.

N'attendez pas la commission d'appel pour les produire. De plus la commission accepte systématiquement les propositions d'auditions spontanées. Il est tout à fait possible de solliciter une audition.

Classification des propos envers les officiels

Propos excessifs ou déplacés : remarques, paroles, gestes exagérés, hors contexte ou dépassant la mesure

Propos blessants : remarques, paroles prononcées dans le but d'offenser la personne qui en est l'objet

Menaces/intimidations verbales ou physiques : paroles ou gestes exprimant une intention de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne, ou de lui inspirer de la peur ou de la crainte

Propos injurieux : insultes, remarques, paroles prononcées dans le but de blesser d'une manière grave et consciente la personne et ou la fonction visée

Propos grossiers : remarques, paroles prononcées dans le but d'insulter la personne et ou la fonction visée

Propos ou comportements racistes : attitude et paroles portant atteinte à la dignité d'une personne en raison de son idéologie, race, appartenances ethniques, couleur, religion ou sexe.

Différences entre faute commise pendant la rencontre ou après la rencontre. Sanctions pouvant aller du simple au double.

COMMISSION FEDERALE DE FORMATION : Joël Muller

L'UNECATEF et membre de cette commission depuis plusieurs saisons et contribue largement aux décisions prises, notamment celles concernant l'aide apportés aux entraîneurs pour financer leur formation. Dix réunions pour la saison 2015/2016.

L'appel à projets « Horizon 2016 » a pour objectif de laisser un héritage durable pour demain, et qu'à l'issue de l'Euro 2016, la formation reste un axe majeur du développement de la FFF et Football Français Cet appel à projet, n'est autre que le prolongement d'un dispositif proposé par la FFF depuis 2002, le Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Il bénéficie d'une enveloppe de 5,4 millions d'euros pour ces deux saisons

1. **Subventions forfaitaires** : les bons de formations pour les futurs éducateurs (trices) bénévoles des clubs
 - A hauteur de 50€ par module de CFF 1 à 4, dans la limite de 4 modules/an/stagiaire
 - A hauteur de 75€ pour le module « le projet club – volet associatif » du CFF 4, à l'attention des seuls licenciés dirigeants.
 -

2. Subventions pour les certifications professionnelles modules spécifiques

- Pour les demandes individuelles portant sur des formations BMF, BEF, DES, BEFF, BEPFF, Préparation Athlétique, Préparation Mentale, Gardien de But, Certificat Futsal performance et formation continues
- Pour les formations dispensées par les ligues et Districts sur les modules CFGA, Gestion de projet, RH, fonction employeur...

Dans une logique d'accompagnement et de structuration des clubs, des ligues et des districts, la FFF a lancé ce programme soutenant :

- **La formation** : favoriser un football mieux encadré pour tous, à tous les niveaux
- **Les infrastructures** : mettre l'accent sur des projets durables et ambitieux et accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, le transport des licenciés et les conditions de pratiques.
- **Les animations** : associer l'ensemble des acteurs du monde amateur à s'engager dans la mise en place d'animations sur le thème de l'Euro 2016

Missions : les membres étudient les demandes de prise en charges des formations d'entraîneurs déposées, soit par le licencié technique ou fédéral, soit par le club pour leur (s) ou éducateur (s).

Critères impératifs pour les demandes individuelles (salarié football, bénévole ou demandeur d'emploi). Tout porteur ou bénéficiaire, doit impérativement être licencié à la FFF.

HAUTE AUTORITE DU FOOTBALL :Roland Gransart

Pour reprendre les propos du Président de la HAF, Mr René Charrier, lors de l'assemblée générale de la FFF le 28 Mai 2016 à Tours « le sentiment qui nous anime est partagé. Partagé entre faire partie des institutions du football Français et le doute quant au regard de la perception de nos travaux.

La Haute Autorité du football a rendu son rapport, qui est exclusivement réservé aux membres du Comex, sur la gouvernance du Football. Propositions qui pourront accompagner et préparer les changements à venir.

Des travaux collectifs des membres de la HAF ont également porté sur la réforme territoriale, l'institut de formation du football, sur le contrôle des comptes de la FFF et sur le plan de la féminisation dirigeante imposé par la loi.

Jusqu'à ce jour, la HAF est composé de 20 membres qui représentent dix familles. Sa composition va être modifiée, elle va passer à 24 membres. Cette modification concernera la représentation féminine au sein de la HAF, le nombre passera de 2 à 6 représentantes, 3 représenteront la FFF et les 3 autres la LFP. Il y a un représentant des Entraîneurs professionnels et un représentant des Educateurs de Football. En conclusion, les travaux menés au sein de la HAF, le sont dans l'intérêt du Football Français, dans un esprit constructif de la part de ses membres

2 COMMISSIONS DE LA LFP

COMMISSION JURIDIQUE : Hervé Gauthier

La saison 2015/2016 a été notablement difficile pour les entraîneurs :

- 13 ruptures de contrat en Ligue 1 et 9 en Ligue 2, soit le double des saisons précédentes
- 2 litiges pour des arriérés de salaires, régularisés ou en passe de l'être
- 1 litige de requalification de contrat, qui a trouvé une issue

La plupart des litiges ont donné lieu à des non conciliations, permettant la poursuite des négociations entre les parties et rendant à l'entraîneur sa liberté contractuelle

- 13 auditions pour des contentieux contractuels, dont 3 tentatives de conciliations, avec un l'aide d'un conciliateur indépendant.

La commission juridique a proposé à la commission de révision des règlements d'inscrire une solution commune réglementaire, concernant le non- paiement de salaire par un club, pour un joueur ou un entraîneur, en complément de l'article 429 de la charte du football professionnel, qui est incomplet et insuffisant, car seulement disciplinaire.

« Tout défaut de paiement par un club français, de manière certaine et exigible, à un autre club français, à un joueur ou un entraîneur, peut entraîner la non-homologation de tout nouveau document contractuel soumis par le club débiteur jusqu'au paiement de l'intégralité des dettes.... »

COMMISSIONS SOCIALE René Cédolin

Celle de la LFP

Il y a 6 réunions annuelles environ. L'ordre du jour est pratiquement rituel :

1. Absents et excusés
2. Adoption du PV de la réunion précédente
3. Information du président de la commission sur les nouveautés du football professionnel
4. Cas sociaux :

Ont droit de présenter un dossier, toute personne qui a appartenu au football professionnel, en tant que joueur, entraîneur dirigeant, et qui se retrouve avec des difficultés à surmonter. Chaque dossier fait l'objet d'une enquête de la part de la commission, chaque somme allouée, l'est après un vote des membres et à la majorité de ceux-ci.

5. Demande de prise en charge des frais de reconversion lors de la dernière réunion s'élève à 25 000€
6. Remboursement des frais de formation lors de la dernière réunion s'élève à 45 000€. La formation doit avoir été suivie intégralement afin de bénéficier du remboursement. Le montant de la prise en charge est de 75% des frais engagés, avec un maximum de 1800€ par an.

Celle de l'UNECATEF

Il faut être membre du syndicat et à être à jour de sa cotisation.

Il faut demander le dossier à Anissa. Selon l'urgence, une réponse peut vous être donnée dans les 24 heures, par Joël Muller, Pierre Repellini et René Cédolin.

Chaque cas est différent, et donc amène une réponse particulière.

IMPORTANT : il faut prévoir un compte bancaire pour le conjoint, en cas de décès accidentel, car les banques bloquent les comptes joints pendant environ un an.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP : Pierre Repellini

Lors de cette saison 2015-2016 la principale information fût le changement du fonctionnement de la Ligue Professionnelle.

En effet les Présidents de club ont mis en difficulté Frédéric THIRIEZ et ainsi demander le changement de la gouvernance.

Frédéric THIRIEZ a donné sa démission lors de l'Assemblée Générale du 15 Avril 2016 et Jean Pierre HUGUES a pris sa retraite

Après concertation il a été décidé de nommer un Directeur Général Exécutif en la personne de Didier QUILLOT qui a les pleins pouvoirs de décision pour diriger la Ligue.

Le Président élu pour assurer l'intérim est Jean Pierre DENIS.

Son rôle est essentiellement de représentativité auprès des grandes instances (Ministère, FFF, UEFA, FIFA etc...)

La composition du Conseil d'Administration n'a pas changé seul le bureau évoluera d'ici la fin de l'année
De plus une scission entre les présidents de club a eu lieu avec les clubs de L1 devenu la "Première Ligue" et les clubs de L2 restant à l'UCPF

Il y a eu beaucoup de confrontations et pas mal de négociations qui ont perturbé le bon déroulement de la LFP durant cette période

Nous avons renégocié et entériné une nouvelle convention UNECATEF/LFP pour une durée de 4 années (2017-2021) pour un montant de 850 000 € par an

CRITERES D'EFFICACITE DES CENTRES DE FORMATION

Un groupe de travail crée par la CNP de la CCNMF composé de l'UCPF, l'UNFP, la DTN, la LFP et l'UNECATEF.

Ses Principes

Face au manque de lisibilité du classement efficacité, une réflexion a été engagée afin de rendre celui-ci plus compréhensible, tout en actualisant les critères efficacité.

Ce travail de fond a été mené sur le postulat qu'un centre de formation efficace est un centre qui forme des joueurs capables de jouer dans l'équipe première du club.

Il est par ailleurs proposé d'afficher l'efficacité d'un centre via un système d'étoiles, permettant à chacun d'évaluer les critères individuellement (coefficient qui reste à définir).

Ses Travaux :

A partir des pistes de réforme proposée par la DTN, les différents membres ont étudié les documents établis par la DTN présentant l'évolution des critères.

Pour rappel, l'UNECATEF avait proposé initialement

- critère contrat professionnel des joueurs formés : **c'est la responsabilité sociale par une incitation d'une politique d'emploi des jeunes**
- critère matches joués des joueurs formés : **c'est l'activité cœur de métier de la formation des joueurs** fondant bien avant la loi de 2012 et bien avant l'UEFA, **la règle des joueurs formés localement**
- critère Etude : c'est **la responsabilité sociale pour garantir le parcours professionnel des joueurs**
- critère Educateurs, fonde **la responsabilité sociale valorisant la politique d'emploi et le développement des compétences et leur parcours professionnel**
- critère sélections, fonde **la valorisation et la solidarité des clubs au bénéfice des équipes nationales françaises, donc solidarité football professionnel/football fédéral**

A l'issue de l'étude des 4 premiers critères Contrat, Matches Joués, Etude, et Sélection, les représentants de la DTN et de l'UCPF ont proposé la suppression du critère éducateurs et son renvoi dans les critères de moyens. L'UNECATEF a précisé qu'elle ne soutenait pas cette proposition

Nous nous sommes engagés à soumettre aux membres de groupe de travail des nouvelles pistes du critère efficacité s'inspirant de celui de la réussite scolaire des joueurs, visant notamment à valoriser **la responsabilité sociale et la politique d'emploi et le développement des compétences (leur parcours professionnel) des entraîneurs éducateurs formateurs de clubs.**

L'UNFP soutient que la réussite d'un centre de formation et le choix des parents doit être également réalisé sur un critère de l'encadrement technique de formation

La proposition UNECATEF : Critère entraîneurs et formateurs

Principe : Lisible, associable à l'efficacité, pertinent et mesurable sur la saison sportive (N ou N-1)

- a) Le ratio compétence salariée/joueurs en formation encadrés et le niveau de certifications de l'équipe d'entraîneurs de la formation (individualisation de la formation et niveau de compétence)
- b) Ratio Entraîneurs de la formation du joueur à temps plein / joueurs sous convention et sous contrat de formation, attribué par rapport aux exigences du cahier des charges (Cat 1 et 2) et au staff de la formation en activité (a) dans la limite 8 encadrants au sein de l'équipe technique de formation
- c) Bonus lié au niveau diplôme de l'équipe de formation (Titulaires ou en cours de formation), attribué par rapport aux exigences du cahier des charges (Cat 1 et 2) et au staff formation en exercice encadrant les joueurs en activité (a)

En Conclusion :

Lors de la dernière réunion du 8 décembre 2014, la DTN, l'UCPF, l'UNFP et la LFP ont pris connaissance de nos propositions. Ils ont souhaité prendre le temps de réfléchir sur la possibilité de mesurer l'efficacité de l'encadrement au nombre de joueurs formés et ayant signé professionnel plus tard.

3 INSTITUTIONS

MISSION KARAQUILLO : Joël Muller, Raymond Domenech

Suite à l'affaire Padovani, le ministère des Sports a chargé Jean-Pierre Karaquillo de mener une réflexion sur l'avenir du CDD. Joël et Raymond ont été reçus par Jean-Pierre pour communiquer la position du syndicat. Ce dernier souhaite un nouveau contrat CDD spécifique pour les entraîneurs. Nous avons insisté pour que le contrat s'applique aussi bien aux entraîneurs professionnels qu'à ceux du monde amateur.

Nous sommes dans une situation où le CDD peut disparaître, mais notre chance réside dans le fait que les joueurs sont dans le même cas que nous, et l'abandon du CDD risque de créer des situations très compliquées.

LOI BRAILLARD :

Statut du Sportif de Haut Niveau et des Sportifs en Entraîneurs Professionnels

Rapport de l'UNECATEF, remis au secrétaire d'état aux sports. L'objet de ce rapport est de sécuriser le statut des sportifs professionnels, car le droit commun du travail se révèle être inadapté aux exigences du sport professionnel et de son organisation, tant dans le domaine du temps de travail, que du prêt de main d'œuvre. Les enjeux sont de deux types :

- Permettre aux sportifs de haut niveau ou professionnels du sport de se former tout au long de la carrière, gage d'une transition réussie ;
- Les protéger et les sécuriser dans leur statut

Propositions du rapport concernant les entraîneurs :

- Obliger les fédérations et les clubs professionnels à proposer des bilans d'orientation ou de compétences réguliers aux sportifs de haut niveau et professionnels
- Réaffirmer la responsabilité des fédérations ou des clubs professionnels en matière de suivi-socio professionnel en leur imposant la désignation de référents chargés de cet accompagnement à titre principal
- Créer une formation continue obligatoire destinée à former les chargés d'accompagnement socio-professionnel au sein des fédérations et des clubs professionnels et en confier le pilotage à l'INSEP
- Proposer à l'ensemble des entraîneurs sportifs de haut niveau et des formateurs des clubs professionnels de suivre des modules de sensibilisation aux questions de formation et d'insertion professionnelle.

- Créer un contrat de travail à durée déterminée spécifique applicable aux sportifs et entraîneurs professionnels
- Appliquer le contrat de travail à durée déterminée spécifique aux sportifs qui sont dans un lien de subordination avec un club, et aux entraîneurs rémunérés qui les encadrent
- Prévoir, pour ce contrat de travail à durée déterminée spécifique, une durée minimale en principe de 12 mois, et une durée maximale de 60 mois et un nombre illimité de renouvellements
- Reprendre, pour ce contrat de travail, les conditions de forme de contrat de travail à durée déterminée, et préciser que la transmission du contrat devra s'effectuer dans un délai utile

L'UNECATEF veillera à ce que les dispositions relatives aux entraîneurs sécurisent leur cadre d'activité et notamment la nature du contrat à durée déterminée.

IMPACT DE LA LOI BRAILLARD

En proposant notamment un CDD dit « spécifique » et en écartant sans réserve la mutation temporaire des joueurs du régime du prêt de main d'œuvre, l'impact de la proposition de la loi, adoptée par le parlement fin novembre, sur notre fonctionnement est important

Conséquence liées à la création d'un CDD Spécifique

La loi « Braillard » indique que le CDD dit spécifique doit s'appliquer :

Au sportif professionnel salarié, défini comme **toute personne ayant pour activité rémunérée l'exercice d'une activité sportive dans un lien de subordination juridique avec une association sportive ou une société**

A l'entraîneur professionnel salarié, défini comme **toute personne ayant pour activité principale rémunérée de préparer et d'encadrer l'activité sportive d'un ou de plusieurs sportifs professionnels salariés dans un lien de subordination juridique avec une association sportive ou une société et titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification prévue à l'article L.212.1**

Par conséquent, le CDD spécifique s'applique :

- A tous les joueurs, quel que soit leur statut (aspirant, apprenti, stagiaires, élite, professionnel)
- A tous les entraîneurs, à l'exception toutefois de ceux n'exerçant pas leur activité à titre principal. Ce qui peut être le cas de certains éducateurs signant un contrat d'entraîneur régional, et qui exercent parfois des « piges » de quelques dizaines d'heures par mois.

Il est proposé d'ajouter sur les contrats d'entraîneurs professionnel, d'entraîneur, de formateur et d'entraîneur régional (temps plein) la phrase suivante : « le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et est soumis aux dispositions de l'article L.222.2.3 et suivants du code du sport prévoyant le recours à un CDD Spécifique.....et ce afin d'assurer la protection des entraîneurs et de garantir l'équité des compétitions »

Rupture unilatérale : la loi prévoit aussi un article L.222.2.7 aux termes duquel « les clauses de rupture unilatérale pure et simple du contrat de travail à durée déterminée du sportif et de l'entraîneur professionnels sont nulles et de nul effet ».

GRANDE CONFERENCE SUR LE SPORT PROFESSIONNEL FRANÇAIS : Joël Muller

L'Unecatef a participé à cette conférence sous l'égide du Ministère des Sports, avec le Ministère de l'Economie, la Présidente du Conseil National du Sport, des représentants des Fédérations et des Ligues.

Il y avait 6 groupes de travail techniques :

- Régulation financière du sport professionnel
- Exploitation des enceintes sportives
- Compétitivité du sport professionnel français au plan européen
- Régulation juridique et éthique du sport professionnel
- Développement du sport professionnel féminin
- Relations institutionnelles au sein du sport professionnel

CFDT-FEP : création du groupement des entraîneurs et éducateurs

Les raisons de la création d'un tel regroupement : c'est une identité politique pour siéger dans les différentes instances, sans aucun risque concernant le syndicat.

CCN SPORT : CHOIX DE L'OPCA

Après la décision du Conseil d'Etat du 14 mai 2014 annulant la décision du ministère du travail, de l'emploi et de la santé, d'étendre l'avenant N° 62 du 5 juillet 2011 relatif à la désignation d'UNIFORMATION comme OPCA de la branche du sport.

A l'initiative de la CFDT, une nouvelle consultation des OPCA a été ouverte au sein de la CMP de la CCNS profitant de la nouvelle loi sur la formation professionnelle et avant l'extension par le Ministre du Travail de l'avenant n°62 désignant Uniformation.

Au cours cette consultation, l'UNECATEF a demandé un compromis pour permettre à la CFDT de signer un avenant désignant une OPCA de l'interprofessionnel, et non Uniformation comme avait été le choix initial de la CFDT en 2011 et 2012.

Après plusieurs réunions, le COSMOS n'a fait aucune proposition pour une OPCA, L'avenant désignant Uniformation a été signé pour deux collectes (années 2016 et 2017) par les 6 Organisations syndicales de salariés et le CNEA pour les employeurs (sauf le COSMOS)

L'avenant a été déposé le 23 janvier à la Direction Générale du Travail pour extension.

Au cours de la collecte 2015 (sur la masse salariale 2014), toutes les entreprises du champ sport peuvent donc cotiser soit à OPCALIA ou à AGEFOS PME (à l'exception du CIF et du Paritarisme versés à UNIFORMATION)

En 2017, la première audience de représentativité syndicale des employeurs permettra au COSMOS ou au CNEA d’être éventuellement le seul décideur de tout avenant (à l’exemple des dialogues sociaux dans le sport professionnel ou fédéral).

UAF : Pierre Repellini, Raymond Domenech, Joël Muller

Au cours de la saison 2015/2016, l’UAF a été largement présente dans tous les débats qui ont concerné notre football, et, plus particulièrement, la gouvernance du football professionnel.

Après avoir été menacés d’être, de fait, exclus, des instances dirigeantes, les acteurs, via l’action de l’UAF ont, non seulement, obtenu une forme de statu quo qui sauvegarde leur pleine et entière présence au sein du Conseil d’Administration de la LFP, comme au Bureau de celui-ci, mais également obtenus des voix à l’assemblée générale.

L’UAF a apporté toute sa contribution à la mise en place de la nouvelle gouvernance de la LFP et apporté son soutien à la nomination, puis à l’action du nouveau Directeur Général Délégué, M. Didier Quillot.

Par ailleurs, l’UAF a pris en compte la création d’un nouveau syndicat patronal, en la personne de « Première Ligue ». Plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre l’UAF et le nouveau syndicat, débouchant sur une prise en compte très forte des positions des acteurs. Le dialogue avec l’UCPF s’est, par ailleurs, pleinement poursuivi.

S’agissant de la FFF, l’UAF s’est fortement opposée à une volonté unilatérale de modification du mode de désignation des représentants des acteurs au sein de la Haute Autorité du Football. Au terme de ces échanges, l’UAF a eu gain de cause et continuera de désigner librement ses représentants.

Par ailleurs, l’UAF a apporté sa contribution aux évolutions favorables concernant les acteurs, et, au-delà, la qualité et la force de notre sport en France en :

- Soutenant l’évolution vers un arbitrage professionnel des compétitions d’élite
- Répondant aux sollicitations du Président de la LFP sur l’évolution des lois du jeu (carton blanc, enregistrement des dialogues avec l’arbitre, diffusion des propos des arbitres lors des retransmissions TV). Elle a, par ailleurs, formulé des propositions innovantes, telles que : un échanges arbitres – joueurs –entraîneurs avant les matches, l’interdiction des zones techniques aux dirigeants, code de conduite des médias.
- Rédigeant un dossier sur « Le Jeu » ceci afin d’améliorer la qualité du spectacle offert par nos compétitions professionnelles.
- Apportant son concours au travail concernant la « licence clubs »
- Participant au « séminaire sur le football professionnel » et contribuant aux évolutions positives envisagées pour nos compétitions professionnelles.
- Conseillant et apportant un entier soutien aux acteurs en proie à de graves difficultés dans le cadre de la réforme territoriale entraînant le reformatage des ligues et des districts avec les conséquences sociales qui en découle.

4 SERVICES AUX ADHERENTS

SYNTHESE DE L'ACTUALITE JURIDIQUE SAISON 2015/2016 Maître Didier LACOMBE

La saison 2015/2016 aura été celle des tristes records de changement d'entraîneurs et de staffs techniques en cours de saison.

Au niveau des championnats de Ligue 1 et Ligue 2, ce ne sont pas moins de 27 changements qui sont intervenus, à tous les moments de la saison, dès la première journée de championnat pour l'Olympique de Marseille, jusqu'après la fin du championnat, pour le FC Tours et le Paris Saint Germain.

Pour la première fois, des clubs auront « usés » trois entraîneurs la même saison, Marseille, Troyes.

Des entraîneurs ont été « remerciés » après avoir obtenu des résultats historiques pour leur club (PSG).

Par ailleurs, souvent le départ anticipé de l'entraîneur de l'équipe 1 s'est traduit par le départ dans le même temps de tout le staff technique (Marseille, Troyes, Bordeaux, Paris FC, PSG, FC Tours...)

Dans ce contexte, il convient de souligner la longévité remarquable de Christophe Galtier (ASSE) et de Jocelyn Gourvenec (EA Guingamp), pour Christophe Galtier c'est tout simplement en Europe, l'entraîneur professionnel en poste depuis le plus longtemps, après Arsène Wenger.

La situation a également et très compliquée pour notre profession à tous les niveaux de compétition. Dans les championnats fédéraux, de nombreux clubs connaissent de très graves difficultés financières difficultés dont les entraîneurs sont trop souvent, là encore, les premières victimes (on peut évoquer les cas de l'ESA Brive ou de l'AS Moulins qui a purement et simplement disparue..)

Des difficultés sont également apparues dans les centres de formation de certains clubs.

Les cadres techniques n'ont pas non plus été épargnés, souvent en raison d'impossibilité pour les employeurs d'assumer sur le plan économique les contrats signés.

Enfin, une « pratique » inacceptable se reprend de plus en plus, à tous les niveaux de compétition : la mise au placard avec maintien de salaire, dans l'attente de la fin du contrat...

Au final, près de 20% des adhérents de notre syndicat ont dû faire appel à l'UNECATEF au cours de la saison 2015/2016, pour du conseil juridique ou de l'accompagnement dans un cadre conflictuel avec leur employeur.

La mise en œuvre de la Loi Braillard et les discussions au sein des différentes commissions paritaires, nécessitent et sont le théâtre d'une vigilance sans faille des représentants du syndicat pour défendre au mieux les intérêts de la profession.

DIX MOIS VERS L'EMPLOI 12^{ème} promotion

Le premier regroupement du mois de septembre s'est fait à Autrans (Vercors). C'est un stage de cohésion qui permet aux stagiaires de se connaître.

- Du 4 au 8 octobre 2015 Paris à la FFF

- Du 25 au 30 octobre 2015 Aix en Provence, avec une journée à la Commanderie, pour assister à un entraînement de l'Olympique de Marseille. Très bel accueil du staff, des joueurs et même du président, qui a pris du temps pour venir saluer tous les stagiaires.
- Du 15 au 19 novembre 2015 Nouveauté cette année, regroupement à Mur de Bretagne. Séjour agréable avec une visite au club de l'En Avant Guingamp pour assister à une séance d'entraînement suivie d'une rencontre avec Jocelyn Gourvennec.
- Du 13 au 17 décembre 2015 Paris à la FFF, avec le traditionnel
- Du 31 janvier au 4 février paris FFF
- Du 29 mars au 2 avril Belfast
- Du 10 au 14 avril INSEP

Les stagiaires

BOURROOM	Driss	Educateur Spécialisé
BREVOT-CHOPLIN	Sébastien	
DESABRES	Sébastien	Emirats (2015/2016) Algérie (2016/2017)
CABOURET	Hugo	FC Metz
CHARENTREUIL	Christophe	SINGAPOUR
CLOAREC	Joël	LA VITRIENNE FC
DE PHILIPPO	Stéphen	Maroc
FOUDA	Eric	WASSEL
GONDOUIN	Sébastien	PARIS FC (2015/2016)FC TOURS (2016/2017)
GUERIT	Eric	Girondins de Bordeaux (2016/2017)
HAPPY	Hervé	CT Ligue Saint Martin
HARZI	Taoufik	Arabie Saoudite
HERIVEAU	Olivier	
HINSCHBERGER	Philippe	FC Metz
MARTIN	Ludovic	District Charente Maritime
PHILIPPON	Jean-Marc	
POLLET	Ludovic	GRAVELINES
SECHET	Jean-Philippe	US MONTELIMAR
VALOUR	Denis	RC LENS
VASSEUR	Jean-Luc	PARIS FC (2015/2016)

Retour en poste

Et aussi :

- l'accueil téléphonique
- l'aide et les conseils (contrats, litiges.....)
- le site internet
- le journal de l'Unecatéf : l'Entraînant